

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	30
PRESENTS	26	
POUVOIRS	4	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 69_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Réaménagement de la crèche arc en ciel de Rabastens

Exposé des motifs

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le taux de couverture en accueil collectif est de 18 % et demeure inférieur à la moyenne départementale. Certains secteurs sont en tension et 200 demandes d'accueil en crèche sont restées non satisfaites au 31 décembre 2023 dont 68 sur le secteur du Rabastinois. Fort de ce constat et afin de garantir une accessibilité au plus grand nombre, il a été décidé de développer l'accueil collectif petite enfance dans les communes des secteurs en tension à savoir Gaillac et Rabastens.

La crèche arc en ciel de Rabastens dispose d'un agrément de 30 places dans des locaux peu fonctionnels et ne répondant plus aux normes d'accueil d'aujourd'hui. Il a donc été décidé de procéder à une extension de la crèche afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 12 places supplémentaires. La création de ces places supplémentaires sera l'occasion de repenser les surfaces et de procéder à un réaménagement total de la structure.

Le projet visera à assurer une meilleure qualité de l'accueil, d'améliorer le fonctionnement de la structure, d'assurer des conditions de travail optimisées pour les professionnelles. Le projet répond aux objectifs de la stratégie leader 2023-2027 visant à adapter les services aux besoins des populations et renforcer l'attractivité du territoire par un maillage cohérent d'équipements et de services de proximité.

Aussi, il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds européens au titre du nouveau programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

La demande leader portera sur l'équipement nécessaire au fonctionnement de la crèche et uniquement celui lié à l'augmentation de la capacité d'accueil. Le renouvellement de matériel et les consommables ont été exclus.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération leader	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT en € (éligible)
Mobilier enfant (mobilier, matelas, tapis, accessoires)	20 038,24 €
Mobilier adultes (tables, chaises, accessoires pour structures d'accueil petite enfance)	5 435,70 €
Matériel pédagogique et de puériculture (jouets, tapis, jeux psychomotricité, lits, poussettes, pèse bébés...)	3 889,95 €
Jeux extérieurs	5 789,61€
Total	35 153,50 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
Europe- Leader	22 498,24€	64 %
Autofinancement	12 655,26 €	36%
Total	35 153,50 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les axes stratégiques du Schéma Territorial Education Famille (STEF) et dans les objectifs du programme leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme leader 2023-2027, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au président pour faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-69_2025DB-DE